Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2015/ 37 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. François VARAGNAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Bretagne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de M. François VARAGNAT, délégation de signature est donnée à M. Michel LEBOSSE, Délégué régional adjoint et Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VARAGNAT et Michel LEBOSSE, délégations sont également données, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - à :

- M. Jean-Pierre SIMONNEAUX, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Philippe GOURIOU, Chef du service des contrôles,

les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VARAGNAT, Michel LEBOSSE et Philippe GOURIOU, délégations sont également données à :
- Mmes Morgane LECOMMANDOUX, Anita PELTIER et Maryvonne PRUVOT-LAIRY et à
- MM. Laurent DAUNAY, Alex LAINE, Philippe LE DU et Alain VIEL

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions de gestion ou de contrôle – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 29 AVR. 2015

Président directeur général (original)

Edouard JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. François VARAGNAT
M. MICHEL LEBOSSE
M. Jean-Pierre SIMONNEAUX
M. Philippe GOURIOU
M. Laurent DAUNAY
M. Alex LAINE
M. Philippe LE DU
M. Alain VIEL
Mme Morgane LECOMMANDOUX
Mme Anita PELTIER
Mme Maryvonne PRUVOT-LAIRY
DFJL
DRH